

La Rochelle, le 19 juin 2024

Direction de Mobilité et Transports

Affaire suivie par
David ROBIN

Tél. : 0546306341
david.robin@agglo-larochelle.fr

Aytré, La Rochelle, Bourgneuf
Ste-Soulle, Clavette, St-Vivien,
Nieul/Mer, La Jarne, Marsilly,
St-Xandre, St-Médard, Montroy
Verines Thairé, St-Médard

Objet : Proposition d'adhésion des communes au SDEER pour transférer la compétence IRVE
Réf :NG/ 24-152C
Copie : G.BLANCHARD, J. LE GOVIC, P. PRAUD, Y. GUYOMARC'H, A. GOUACHE, TERE, AJI
PJ : carte – modèle délibération

Madame, Monsieur le Maire,

A l'horizon 2040, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée sur la voie de la neutralité carbone à travers le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone ». Aujourd'hui, la mobilité des personnes représente environ 20% des émissions totales des gaz à effet de serre sur notre territoire.

L'électromobilité est identifiée comme l'un des leviers pour décarboner la mobilité individuelle et la loi d'orientation des mobilités (LOM) détaille les obligations en termes de déploiement de points de charge à l'échelle nationale. Enfin, en 2023, le conseil de l'Union Européenne a voté la fin des ventes de voitures thermiques neuves à partir de 2035.

Eu égard au contexte local, national et européen, la CdA souhaite favoriser l'accélération du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de faire face à la demande et aux besoins croissants des habitants et des visiteurs du territoire. Elle a souhaité, conformément aux prescriptions émises dans la loi LOM se doter d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE).

A l'échelle de son territoire, la CdA dispose aujourd'hui d'environ 450 points de charge. D'ici 2030, elle doit déployer au global 1 434 points de charge dont 709 en charge lente et 725 en charge rapide, représentant un coût de déploiement estimé à 16,4 millions d'euros. Pour rappel, le recours à une structure privée pour mener à bien le déploiement a été l'orientation choisie lors des précédents échanges sur cette thématique. Par conséquent, l'agglomération a opté pour la démarche d'Appel à Initiative Privée (AIP) – ce n'est pas une procédure de marché public – permettant de sélectionner un opérateur privé. L'opérateur porte l'investissement et le risque, il détermine son modèle économique.

Aujourd'hui, quatorze communes de l'agglomération ont transféré la compétence IRVE au Syndicat Départemental Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de Charente Maritime à savoir Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Puilboreau, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-mer, Périgny, La Jarrie, Angoulins-sur-mer, Saint-Rogatien, Châtelailon-Plage, Salles-sur-mer, Saint-Christophe, Yves. (voir carte en annexe).

Récemment, la stratégie du SDEER a évolué et souhaite assurer le déploiement de bornes sur le plus grand nombre de communes du département. Le SDEER va lancer un AIP à l'échelle du département. De plus, les calendriers du SDEER et de la CdA coïncident (cf. ci-après). Des échanges entre les structures ont été engagés pour discuter d'un éventuel rapprochement des communes de la CdA non adhérentes au SDEER sur le volet IRVE. La CdA a demandé au SDEER la mise en place d'une gouvernance renforcée pour le suivi du déploiement des IRVE sur son territoire.

Les avantages du transfert de la compétence IRVE au SDEER sont les suivants :

- Un unique opérateur pour le déploiement sur l'ensemble de l'agglomération ;
- Une meilleure lisibilité et une simplicité de l'offre pour les utilisateurs de véhicules électriques.

Le calendrier prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Avant mi-juillet 2024	- Passage d'une délibération en conseil municipal de chaque commune adhérente en se basant sur la proposition envoyée par le SDEER
Septembre 2024	- Lancement de l'AIP par le SDEER
Automne – Hiver 2024	- Sélection d'un opérateur - Echanges et conventionnement entre l'opérateur et les communes
1 ^{er} Trimestre 2025	- Déploiement des premières bornes sur le territoire

Ainsi, la CdA de La Rochelle propose à votre Commune d'adhérer au SDEER afin de transférer votre compétence optionnelle IRVE. Le transfert de cette compétence optionnelle IRVE n'implique pas mécaniquement le transfert de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), cette décision est à la discrétion de chaque commune.

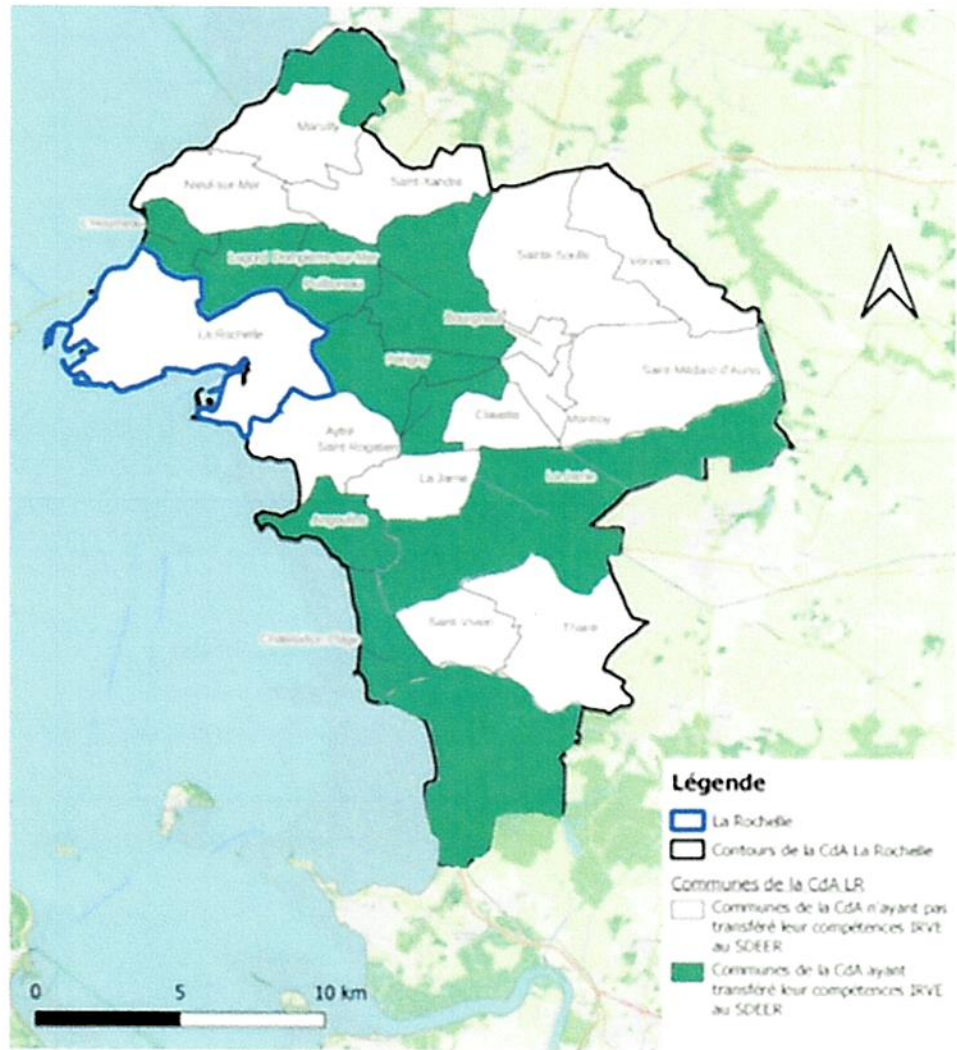
Pour le transfert de cette compétence votre commune devra prendre une délibération avant la mi-juillet. Afin de vous faciliter la démarche, un exemple de projet de délibération relatif au transfert de la compétence IRVE au SDEER est joint à ce courrier.

En espérant, votre adhésion à ce projet afin de favoriser le déploiement rapide sur l'agglomération rochelaise des bornes de recharges pour les véhicules électriques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président et par délégation
Bertrand Ayrat
Vice-président



**Carte des Communes de la CdA ayant transféré la compétence au SDEER
à la date avril 2024**



AR Prefecture

017-211700281-20241010-DEL03_CM101024-DE
Reçu le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024